

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

LOI N° 012/88 du 17/09/88

autorisant la ratification de l'Accord de
Coopération Economique et Industrielle,
conclu entre le Gouvernement de la Répu-
blique Populaire du Congo et le Royaume
d'Espagne le 8 Janvier 1986 à Brazzaville.-

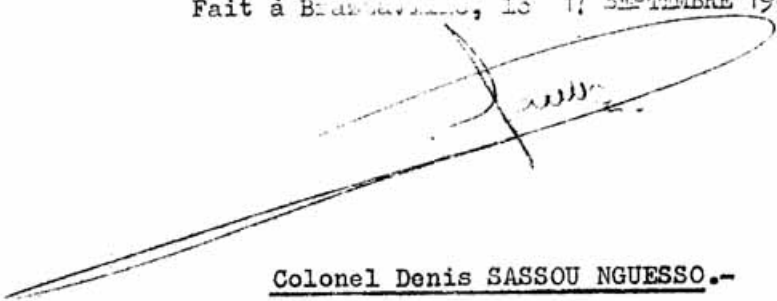
L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER.- Est autorisée la ratification de l'Accord de Coopération
Economique et Industrielle conclu entre le Gouvernement de la République
Populaire du Congo et le Royaume d'Espagne le 8 Janvier 1986 à Brazzaville.

ARTICLE 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la Républi-
que Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 17 SEPTEMBRE 1988


Colonel Denis SASSOU NGUESSO.-